

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/02/21

Objet : 21 - Signature d'une convention avec M. Michaël GROULT, président de l'association Les Virevoltés pour la mise à disposition de la salle La Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Michaël GROULT, président de l'association Les Virevoltés pour disposer de la salle La Halle Michel Drucker,

Considérant que la commune est favorable à ces mises à disposition,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. Michaël GROULT, président de l'association Les Virevoltés pour disposer de la salle La Halle Michel Drucker, pour l'organisation de soirées concerts/spectacles au cours de l'année 2026 (programmation en complémentarité avec celle de la Halle Michel Drucker), et de périodes de résidence sur des temps de disponibilité de la salle :

- le 13 février 2026 : soirée concerts pour les Virevoltés d'Hiver (*Supermunk + Cannibal Mosquitos*)
- le 10 avril 2026 : soirée concerts pour les Virevoltés de printemps (*Autothune*).
- Automne 2026 : 2 ou 3 soirées étudiantes théâtre et musique (dates à préciser ultérieurement)

et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 10 février 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260218-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Décision du Maire n°2026/02/21 du 10 février 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.